



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guyane

Question écrite n° 52

Texte de la question

Mme Christiane Taubira demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de l'informer des raisons pour lesquelles la formation de BTS (brevet de technicien supérieur) en ATI (assistant technique d'ingénieur) lancée en Guyane doit être supprimée, comme l'a annoncé aux étudiants un représentant du recteur de Guyane, lors d'une réunion qui s'est tenue le 6 juin à Cayenne. Cette formation dispensée à Kourou a reçu une première promotion d'étudiants à qui il est indiqué que, faute de débouchés et compte tenu d'effectifs insuffisants, le cursus sera interrompu. Le représentant du recteur se serait-il engagé à faire prendre en charge par le conseil régional les frais de déplacement des étudiants qui seraient intéressés à effectuer leur deuxième année hors de Guyane. Elle fait valoir que si les faits sont avérés, ils témoignent d'une très grande désinvolture à l'égard des étudiants, et elle estime qu'on ne peut consentir à ce qu'ils soient victimes d'une mauvaise appréciation des besoins, en termes de débouchés et en termes de demande. Elle considère que seul l'engagement ferme et formel des pouvoirs publics à garantir à tous les étudiants une inscription dès la rentrée prochaine, et à assurer leurs frais de transport ainsi que leurs frais d'hébergement durant une pleine année universitaire serait de nature à les dédommager équitablement des effets psychologiques et financiers de cette décision impromptue. Elle rappelle que les inscriptions sont recevables dès le second trimestre de la précédente année universitaire, qu'elles sont difficiles à obtenir du fait de l'éloignement, que l'admission en deuxième année d'élèves ayant commencé ailleurs leur cursus est toujours plus problématique. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître la réalité de la décision de suppression de ce BTS, ainsi que les dispositions envisagées en compensation des préjudices induits. Elle lui demande de bien vouloir lui faire savoir si d'autres formations seraient susceptibles de subir le même sort et quelles mesures il prévoit pour que les étudiants guyanais ne soient pas ainsi exposés à l'imprévoyance des autorités qui décident l'ouverture de formations non pérennes.

Texte de la réponse

Étant donné le faible nombre de candidats qui aurait conduit à des effectifs inférieurs à ceux de 2001 (8 étudiants dans chacune des sections), il a été décidé de fermer, à la rentrée 2002, les premières années de brevets de technicien supérieur « assistant technique d'ingénieur », « travaux publics » et « commerce international ». Les deuxièmes années de ces brevets de technicien supérieur, bien qu'à faible effectif, ont été maintenues en Guyane pour la rentrée 2002 et comme cela avait été prévu, elles ont fait l'objet d'une fermeture définitive à la rentrée 2003. En revanche, le lycée Gaston-Monnerville de Kourou a enregistré une augmentation de ses effectifs dans la section « maintenance industrielle », correspondant à un fort besoin d'emploi en Guyane où ce même lycée a ouvert en 2003 une section de technicien supérieur « informatique de gestion », option administrateur de réseau.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 1er juillet 2002, page 2553

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3648